

8518.40	<p>Un changement à la sous-position 8518.40 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement à la sous-position 8518.40 de la sous-position 8518.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8518.50	<p>Un changement à la sous-position 8518.50 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement à un assortiment visé à la sous-position 8518.50 de toute autre sous-position à l'intérieur de la position 85.18, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, sous réserve des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) au moins un des éléments de l'assortiment est originaire;</li><li>b) la teneur en valeur régionale de l'assortiment n'est pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</li></ul>
8518.90	<p>Un changement à la sous-position 8518.90 de toute autre position.</p>
8519.20-8521.90	<p>Un changement à l'une des sous-positions 8519.20 à 8521.90 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.</p>
85.22	<p>Un changement à la position 85.22 de toute autre position.</p>
8523.21-8523.80	<p>Un changement à l'une des sous-positions 8523.21 à 8523.80 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.</p>
8525.50-8525.80	<p>Un changement aux sous-positions 8525.50 à 8525.80 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe; ou</p> <p>Un changement aux caméras à stabilisateur gyroscopique visées à la sous-position 8525.80 de l'intérieur de cette sous-position, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre sous-position.</p>
8526.10-8527.99	<p>Un changement aux sous-positions 8526.10 à 8527.99 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.</p>
85.28	<p>Un changement à la position 85.28 de toute autre position.</p>
8529.10	<p>Un changement à la position 8529.10 de toute autre position.</p>
8529.90	<p>Un changement à la sous-position 8529.90 de l'intérieur de cette sous-position ou de toute autre sous-position.</p>